



Avantage sur une succession immobiliere

Par **philippe GDLR**, le **01/04/2016** à **11:37**

Bonjour,

Mon père est propriétaire d'un logement au Rdc d'une maison avec étage divisée en deux. Il a deux enfants et désire à son décès par testament avantager son fils aîné en lui donnant sa part sur le logement.

Est t'il possible de le faire, et qu'elle part restera t'il au cadet ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **01/04/2016** à **11:45**

bonjour,

si votre père a deux enfants qui sont héritiers réservataire, sa quotité disponible (part de son patrimoine dont il a la libre disposition) est d'un tiers.

il peut donc léguer 2 tiers de son patrimoine à un enfant et un tiers à l'autre enfant.

par contre il ne faut pas qu'en valeur, le legs fait à son fils entame la réserve héréditaire de l'autre enfant.

salutations